

Définition de **CONCUSSION**, subst. fém.

Malversation d'un fonctionnaire qui ordonne de percevoir ou perçoit sciemment des fonds par abus de l'autorité que lui donne sa charge. Il est accusé, il est convaincu de concussion.

Exercer des concussions (Ac. 1835-1932). *L'art de la concussion, de l'accaparement, de la prévarication* (SAINT-EXUPERY, *Citadelle*, 1944, p. 982) :

(...) croyant tous les hommes politiques véreux, le *crime de concussion* lui paraissait moins grave que le plus léger *délit de vol*.

PROUST, *Le Côté de Guermantes 1*, 1920, p. 27.

Prononc. et Orth. : [kɔ̃kysjɔ̃]. [ss] géminées ds LAND. 1824, LITRE et DG.

Fait partie des mots comme *discussion* dans lesquels la finale [-ysjɔ̃] ne s'écrit pas *-ution* (*locution, parution*, etc.). Admis ds Ac. 1694-1932. **Étymol. et Hist.** **1.** Ca 1300 « ébranlement, coup » (*La Chirurgie de l'abbé Poutrel*, ms. Reg. lat. 1211. Bibl. de Vatican ds *Mél. Lecoy*, p. 543) – 1611, COTGR.; répertorié comme „vieux” par quelques dict. dep. Ac. *Compl.* 1842; **2.** 1558 dr. « malversation » (BONAVENTURE DES PERIERS, *Nouv. récréations*, nouv. 29 ds QUEM. *Fichier*). Empr. au lat. impérial *concussio*, *-onis* « secousse », au fig. « extorsion, exaction commise par la force », dér. du rad. du supin *concussum* du lat. class. *concutere* « secouer ». **Fréq. abs. littér.** : 38. **Bbg.** QUEM. 2^e s. t. 4 1972.